



► Certification - Partie II

Modules sur les dangers du CSST

Après avoir suivi la formation de la *Partie I de la Certification*, les candidats à la certification du comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) doivent suivre la formation de la *Partie II de la Certification*.

Cette formation doit être approuvée par le Responsable général de la prévention (RGP) du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) de l'Ontario et être dispensée par un fournisseur agréé.

La formation doit également porter sur au moins six dangers pertinents pour le lieu de travail du CMSS. Les dangers abordés par la formation à la *Certification - Partie II*, doivent être discutés et sélectionnés par le CMSS.

Le CSST et toutes ses options de formation pour la *Partie II de la Certification* ont été approuvés. Le CSST propose plusieurs modules spécifiques aux dangers pour une approche plus personnalisée (voir ci-dessous pour plus de détails). Chaque module est conçu pour renforcer les connaissances acquises lors de la formation à la *Certification - Partie I*, et les appliquer à des dangers spécifiques sur le lieu de travail, en mettant l'accent sur les mesures permettant d'éliminer ou de contrôler les expositions. Comme deuxième option pour faciliter l'atteinte de la conformité, les lieux de travail peuvent également s'inscrire à un programme sectoriel du CSST. Ces programmes traitent des dangers communs à la majorité des lieux de travail dans un secteur donné.

Quoi qu'il en soit, la formation à la *Partie II de la Certification* doit également durer au moins deux jours. Dans la plupart des cas, cette formation doit être suivie dans les 12 mois suivant la formation à la partie I de la certification.

Modules de formation à la sensibilisation aux dangers

- Amiante*
- Dangers biologiques*
- Dangers chimiques*
- Gaz comprimé
- Espaces confinés
- Systèmes de convoyage
- Incident critique et stress post-traumatique
- Dangers électriques
- Appareils d'élévation
- Urgences et pandémies
- Boîte à outils ergonomiques*
- Ergonomie : principes de base*
- Ergonomie et TMS*
- Ergonomie dans les soins de santé et les services sociaux
- Incendie et explosion
- Inflammables et combustibles
- Chariots élévateurs à fourche
- Outils à main
- Stress dû à la chaleur et au froid
- Équipement lourd mobile
- Heures de travail

.../2

Air intérieur*

Maladies infectieuses*

Confinement : une réponse à la crise*

Verrouillage

Manutention manuelle des matériaux

Moisissure

Pièces de machine en mouvement

Sensibilité chimique multiple

Bruit*

Dangers biologiques au bureau : virus, moisissures et bactéries

Environnement de travail au bureau : dangers informatiques*

Manipulation des patients

Équipement de protection personnelle

Dangers physiques*

Le propane

Dangers psychosociaux et santé mentale sur le lieu de travail*

Travaux routiers

Dangers pour la sécurité*

Le stress sur le lieu de travail*

Transport de marchandises dangereuses

Dangers liés à la conduite de véhicules

Surfaces de marche et de travail*

Sauvetage sur l'eau et la glace

Dangers liés au soudage

Organisation du travail

Sensibilisation au travail en hauteur

Violence et harcèlement au travail*

NOTE : Pour conserver son statut de certification, un membre certifié d'un CMSS en Ontario doit suivre un Cours de perfectionnement à la certification approuvé par le RGP du ministère dans les trois ans suivant la fin de la *Partie II de la Certification* et tous les trois ans par la suite. Comme toutes les formations à la certification, ce programme d'actualisation doit également être dispensé par un prestataire agréé. La formation d'actualisation de la certification du CSST est approuvée et le CSST est un fournisseur de formation approuvé.

*Les documents destinés aux participants sont disponibles en français pour les programmes marqués d'un astérisque. Sur demande, tous nos programmes de formation peuvent être dispensés par un instructeur francophone qualifié par le CSST.

